

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

**VU** le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les Additifs subséquents ;

**VU** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

**VU** l'Acte Additionnel N° 06/CEMAC-CCE du 15 mars 2006 portant création d'un Comité de Pilotage des Réformes Institutionnelles de la CEMAC ;

**SOUCIEUSE** de renforcer les relations entre les Etats membres et la Communauté ;

**CONVAINCUE** que la désignation de Représentants des Etats membres auprès de la Communauté contribuera au renforcement du processus d'intégration;

**SUR** recommandation du Comité de Pilotage des Réformes Institutionnelles de la CEMAC ;

**APRES** avis du Conseil des Ministres ;

### A D O P T E

#### L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Ambassadeurs des Etats membres de la CEMAC accrédités dans l'Etat abritant le Siège de la Communauté, le sont également auprès de celle-ci.

**Article 2** : Les Etats membres ayant une représentation diplomatique au Siège de la Communauté, à Bangui, notifient à la Commission la qualité de leurs Représentants auprès de la Communauté.

Les dispositions du présent Acte Additionnel peuvent être étendues aux Etats tiers ayant un lien de coopération avec la CEMAC.

**Article 3** : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2008

LE PRESIDENT



  
Paul BIYA